

DECISION

OBJET : LES BIZOTS - centre bourg - Construction d'une cuve de stockage d'eau incendie - Prestations d'études géotechniques - Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2162-10 relatif à la mise en concurrence des marchés subséquents,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment, en matière de commande publique, sur la signature des « documents de procédure et de passation jusqu'à 39 999 € HT, à l'exclusion des documents relatifs aux marchés publics et accords-cadres qui ont fait l'objet d'une publication sur la plateforme de dématérialisation « Territoires Numériques Bourgogne- Franche-Comté »,

Vu l'arrêté du 23 avril 2025, devenu exécutoire 30 avril, accordant délégation de signature du président à Monsieur Olivier ASTORGUE, directeur général adjoint en charge du pôle Réseaux et Proximité de la Communauté-Urbaine du Creusot-Montceau-les-Mines,

Considérant la mise en concurrence organisée pour des prestations d'études géotechniques à mener sur le territoire de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau et notamment : Création d'une cuve de stockage enterrée d'eau incendie de 120 m³ pour le bourg des Bizots qui conduit à retenir la proposition de la société HYDROGEOTECHNIQUE CENTRE, dont le siège social est situé 3 rue Paradon 71150 FONTAINES, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères fixés,

DECIDE ce qui suit :

- Un marché à procédure adaptée est conclu avec la société HYDROGEOTECHNIQUE CENTRE pour un montant de 10 080.00 € HT, soit 12 096.00 € TTC ;
- Monsieur le directeur général adjoint des services en charge du pôle Réseaux et Proximité est autorisé à signer les pièces des marchés à intervenir ;
- Les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits sur la ligne

correspondante au budget principal de la Communauté Urbaine Creusot Montceau ;

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire par courriel ainsi qu'à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 25 septembre 2025

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 1 octobre 2025
et publié, affiché ou notifié le 1 octobre 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Directeur général adjoint des services en charge
du Pôle réseaux et proximité,
Olivier ASTORGUE

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Directeur général adjoint des services
en charge du Pôle réseaux et proximité,
Olivier ASTORGUE

